



971-219711322-20260609-24-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-76 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER LES DÉMARCHES RELATIVES AU REGROUPEMENT DES ÉCOLES DE LA PLAINE ET DE SCHOELCHER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles publiques ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

CONSIDÉRANT la compétence de la commune en matière de création, d'implantation, d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques du premier degré ;

CONSIDÉRANT la diminution continue des effectifs scolaires constatée dans les écoles de La Plaine et de Schoelcher, les prévisions pour l'année scolaire 2026/2027 faisant apparaître une baisse des effectifs de 48 à 38 élèves ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation scolaire communale à l'évolution démographique afin de garantir la qualité du service public d'éducation et d'assurer la pérennité des structures scolaires de la commune ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription et les orientations arrêtées conjointement en vue d'optimiser les moyens humains et matériels affectés aux écoles de la commune ;

CONSIDÉRANT que le regroupement pédagogique des écoles de La Plaine et de Schoelcher permettrait :

- d'assurer le maintien d'une structure scolaire pérenne et fonctionnelle regroupant un effectif prévisionnel de 56 élèves ;
- de garantir aux élèves des conditions d'accueil et d'apprentissage adaptées ;
- de favoriser une répartition équilibrée des classes et des effectifs ;
- de préserver une implantation scolaire dans le secteur nord de la commune ;
- de maintenir les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi des élèves ;
- de permettre la réalisation de travaux d'amélioration destinés à renforcer les conditions d'accueil à l'école de Schoelcher ;

CONSIDÉRANT que le projet de regroupement pédagogique prévoit l'organisation suivante :

- une école maternelle ;
- une école élémentaire ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation vise à assurer la continuité et la qualité du service public d'éducation sur le territoire communal tout en anticipant les évolutions réglementaires et démographiques susceptibles d'affecter durablement les effectifs scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER le principe du regroupement pédagogique des écoles de La Plaine et de Schoelcher selon l'organisation suivante :

- une école maternelle ;
- une école élémentaire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives, techniques et concertations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet auprès des services de l'Éducation nationale et des partenaires concernés.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame le Préfet(e) conformément aux dispositions légales en vigueur et notifiée aux services de l'Éducation nationale

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

